

Règlement Intérieur du "FESTIVAL DE LA PUCELLE"

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivaliers du "Festival de la Pucelle" doivent respecter, pour leur sécurité, leur confort et de manière plus générale, pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 1 : Public autorisé

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans),
- aux mineurs de 16 ans et plus
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte.

Les festivaliers doivent toujours être munis d'un bracelet pour pouvoir entrer dans l'enceinte du festival et s'y maintenir. Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant.



Article 2 : Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool ou une substance illicite sur le site du festival.

Il est interdit de faire pénétrer des bouteilles non rigides pourvues de bouchon.

Il est interdit de faire pénétrer des objets contondants ou dangereux, des objets tranchants ou piquants ou coupants, des contenants rigides (dont bouteilles en verre), des boîtes de conserve ou des cannettes, de la nourriture, des boissons, des feux d'artifices, des produits inflammables, des drogues, des armes à feu, des armes blanches et toute autre objet ou substance illégale, des chaises (même pliantes), sacs volumineux, pointeurs laser, mégaphones, appareils de diffusion audio.

Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte du festival, hormis dans les sanitaires prévus à cet effet.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs et colporteurs de tensions ne sont pas tolérés dans l'enceinte du festival.

Les festivaliers doivent être habillés décemment. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race ou religion ne sont pas tolérés. Si un festivalier est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit par la sûreté hors de l'enceinte du festival.

Le service de sûreté dispose d'un agrément préfectoral qui lui confère toute légitimité pour apprécier le risque que présente un objet ou un comportement. Se présenter avec un objet ou présenter un comportement qui pourrait s'apparenter aux paragraphes précédents expose son détenteur à une interdiction d'accéder à la manifestation.

Les paragraphes précédents s'appliquent si l'obtention se fait après l'entrée sur site.



Article 3 : Animaux interdits

Il est interdit pour le public de faire entrer des animaux. Une exception est faite pour les chiens guide ou d'assistance, tel que prévu dans la loi " Handicap".

Un acteur de la manifestation qui ferait entrer un animal devrait en assumer seul le contrôle et la responsabilité.

Article 4 : Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs du festival se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une inspection visuelle des sacs.

L'objectif étant d'éviter qu'un objet interdit ne pénètre dans la partie public de la manifestation.

Article 5 : Entrée et sortie du festival

L'entrée dans l'enceinte du festival se fait via contrôle des tickets et contrôle de sécurité. Toute personne se présentant sans ticket permettant d'accéder au festival le jour concerné, ou refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.

Les billets sont non-échangeables et non-remboursables. Nous vous rappelons que les billets achetés sur les sites non officiels ne vous garantissent pas l'accès au festival.

Les détention au poignet d'un bracelet non détérioré vaut tickets pour ré-accéder au festival. En cas de perte du bracelet, l'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au festival ou d'en précipiter la sortie.



Article 6 : Accès libre

Un accès libre est permis par l'usage d'un badge mis à disposition par l'organisation (acteurs, bénévoles, prestataires, VIP, etc...).

L'utilisateur d'un badge illégitime (remis par une personne qui n'est pas identifiée dans l'organigramme de la manifestation) sera exclu de la manifestation.

Article 7 : Accès presse

Pour la presse, il est nécessaire d'obtenir une accréditation presse, à demander par email à l'adresse suivante : lapucelle@ascscf.fr

Article 8 : Objets personnels

Aucune consigne (garde d'objets personnels) n'est prévue par l'organisation. L'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 : Accès à des réductions

Les réductions sont soumises aux conditions explicitées dans les CGV sous le vocable "Codes Promotionnels".

Les codes promotionnels dits "Code Promo" sont des codes assujettis à justification et à la présence physique de la personne nommée sur le billet. La personne nommée sur le billet ne peut faire bénéficier de sa réduction qu'à 10 personnes au total (y compris elle-même). Au moment de l'utilisation des billets, à l'entrée, la personne nommée sur les billets devra présenter le justificatif associé au code promo.



Par exemple :

Code Promo "Banque" : La personne nommée sur le billet par qui la promotion est obtenue doit présenter la carte bancaire de l'établissement bancaire concerné. La carte doit être à son nom et prénom. La personne est présente.

Code Promo "Entreprise" : La personne nommée sur le billet par qui la promotion est obtenue doit présenter une carte professionnelle de son entreprise (ou un justificatif autre à l'appréciation du représentant de l'association organisatrice). La carte (le justificatif) doit être à son nom et prénom. La personne est présente.

Article 10 : Monnaie locale

Les paiements se font par l'usage de la monnaie locale dite "jeton festival".

Les "jeton festival" ont une valeur marchande de 1€ (à l'achat et à la restitution).

Les "jetons festival" seront repris, dans la limite de 10€, sur sortie définitive (restitution obligatoire du bracelet).

Article 11 : Buvette et restauration

Restauration et buvettes sont à disposition des festivaliers dans l'enceinte du festival.

Les paiements se font par l'usage des "jeton festival".

Les gobelets sont consignés à la valeur commerciale de 1€ soit 1 "jeton festival" (consigne = prêt du gobelets contre caution). Les gobelets peuvent être gardés par les festivaliers mais la caution n'est alors pas restituée.



Article 12 : Secours et prévention

Un stand "sécurité civile" est aménagé et signalé sur le site du festival.

Un stand prévention concernant l'alcool, les produits psychoactifs, les comportements sexuels à risque et les protections auditives devrait être présent sur site.

Article 13 : Obligations

Les festivaliers et les acteurs ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les régulations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment du festival.

Les festivaliers qui ne respectent pas le règlement intérieur du festival, ainsi que les termes et conditions de vente, se verront refusés à l'entrée du festival ou éconduits hors de l'enceinte du festival. De plus, aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

Article 14 : Dommages

L'organisation du festival met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Tous dommages, matériels et/ou corporels devra faire l'objet d'une procédure initiée par la partie la plus diligente auprès des autorités compétentes.

Les acteurs de la manifestation n'ont pas vocation à traiter d'éventuels litiges pendant le déroulement de la manifestation.



Article 15 : Respect du voisinage

Quand ils se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (ne pas uriner sur la voie publique, ne pas faire du bruit, ne pas causer des détériorations ou dégradations, etc...).

Article 16 : Respect de l'environnement

Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le festival et signalé sur le site.

Il est interdit de se débarrasser des mégots autrement que par l'usage des cendriers qui sont mis à disposition sur le site.

Article 17 : Droit à l'image

L'Organisation du festival vous informe que l'événement sera filmé et photographié.

Par l'acceptation du présent règlement, les participants (acteurs, bénévoles, festivaliers, etc...) sont informés et acceptent que leur image, leur voix, y compris en vidéo, soit captées pour une durée de dix années minimum. A l'échéance de ces dix années, il pourra être demandé à l'organisation de retirer les contenus directement mis à disposition par celle-ci.

Il est explicité que les vidéos/sons/images captés sont susceptibles d'être utilisés et redifusés par des tiers rendant le contrôle de ces vidéos/sons/images impossible en dehors du périmètre de l'organisation.



Article 18 : Conditions d'enregistrement

Sauf autorisation explicite et écrite, tout enregistrement est interdit hors organisation.

Sont de fait autorisées, les personnes dépositaires d'une accréditation "presse" et/ou "photographe" dispensées par l'organisation.

L'usage personnel de moyen non professionnel (smartphone, appareil photo personnel) se fait sous la pleine responsabilité de l'utilisateur.

Article 19 : Modification programmation

La programmation artistique est susceptible de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute. La nature du préjudice et des contreparties légitimes qui s'y rapportent ne pourront être appréciées que par une autorité compétente.

Article 20 : Annulation

L'association se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur, indépendant de sa volonté.

L'annulation "en cours" pour raison de sécurité liée à un événement extérieur n'ouvre pas droit à remboursement. Une notion d'urgence légitimant l'évacuation immédiate annulerait la possibilité de se voir restituer les cautions gobelets et les échanges "jeton festival".

Contacts via email : lapucelle@ascscf.fr

